



Ville de Vauréal
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL

N° 36b/2023/02

Accusé de réception en préfecture
095-269502944-20230213-36b-2023-02-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoir : 1

Date de la convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Vauréal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Benjamin GABIRON.

Etaient présents :

Mmes : M-C. SYLVAIN, G. SOULIER-SOTGIU, J. JASON, S. FOURSANE, P. FIDI,
B. AVIGNON, N.SOUIAH, M. POULAIN, N. ERAMBERT, M-P. FAUCON

Mrs : B. GABIRON, P. PARENTY

Mme S. COUCHOT a donné pouvoir à Mr B. GABIRON

Absents :

Mrs S. BAOU DJ, A. BOUJDAG, D. GENESTE

Excusée :

Madame NOUVIAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 36b/2023/02

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 subventions

OBJET : VERSEMENT DES BONS COMMUNAUX 2022/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Sur proposition de Monsieur GABIRON, adjoint au Maire chargé des Solidarités et de l'Insertion professionnelle,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des CCAS.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les compétences du conseil d'administration du CCAS

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner par arrêté de délégation de fonction à ses adjoints et, dès lors que ceux-ci sont déjà titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU l'arrêté n° 107/2020/AG du 28 mai 2020 portant sur la répartition des délégations et signatures et notamment celles de Monsieur Benjamin GABIRON, 6^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le dispositif des bons communaux est désormais porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Vauréal afin de tenir compte de l'expertise des professionnels au plus près des besoins de la population,

CONSIDERANT que l'attribution des bons communaux permet une aide à la pratique d'une activité sportive, culturelle associative pour les familles ayant peu de ressources. Les familles s'acquittent du montant de l'adhésion à l'association, déduction faite de l'aide octroyée par le CCAS,

CONSIDERANT que les critères d'attribution et les montants ont été maintenus selon le document joint en annexe

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

Les bons communaux						
2022-2023						
Cotisation	< 60.00€	De 60.00 à 89.99€	De 90.00 à 119.99 €	De 120.00 à 149.99 €	De 150.00 à 179.99 €	> 180.00 €
QF/Age	AIDE DU CCAS en euros					
QFA <16 ans	10	25	45	60	90	105
16/17 ans	40	70	90	105	135	150
18 à 25 ans	30	60	75	90	115	130
QFB < 16 ans	10	20	40	55	85	100
16/17 ans	40	60	85	100	130	145
18 à 25 ans	30	45	70	85	105	120
QFC<16 ans	10	15	25	40	70	85
16/17 ans	40	55	75	90	120	135
18 à 25 ans	30	40	60	75	100	115
QFD<16 ans	10	12	20	35	65	80
16/17 ans	40	50	70	85	115	130
18 à 25 ans	30	35	55	70	95	110

QF A : de 0 à 250€

QF B : de 250.01 à 350 €

QF C : de 350.01 à 450 €

QF D : de 450.01 à 550 €

ARTICLE 1 : de fixer les montants des bons communaux comme présentés dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 : de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif du CCAS 2023, Sous Fonction 63, Article 6714

ARTICLE 3 : Monsieur le Vice-président du CCAS de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**Benjamin GABIRON
Vice-président du CCAS**

Date exécutoire :

10.03.2023

Date de notification :

10.03.2023

Date de mise en ligne :

10.03.2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.